

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 23 août 2018**

**Avis sur le projet de PLU d'Armoy,  
au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du code de  
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU d'Armoy arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet prévoit une consommation excessive d'espace, incompatible avec le SCoT du Chablais,

Considérant néanmoins que le projet manifeste la volonté des élus de renforcer le coeur du village,

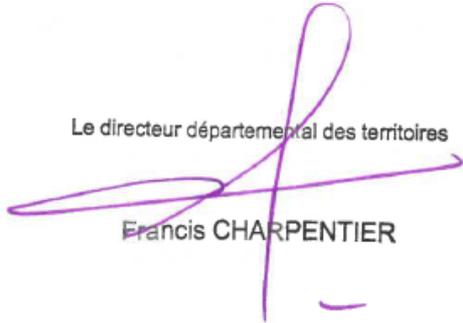
Considérant qu'il est nécessaire et urgent que la commune dispose d'un PLU,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet :

- un avis défavorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme,
- un avis favorable au titre de l'article L 151-12, sous réserve de prendre en compte les observations sur le règlement des zones agricole et naturelle,
- un avis favorable au titre de l'article L 151-13.

Elle demande que Thonon agglomération limite drastiquement les possibilités de constructions individuelles en délimitant l'enveloppe urbaine au droit du bâti existant. Un état des lieux exhaustif des autorisations d'urbanisme délivrées et de l'état de leur réalisation devra être fait. Concernant les autorisations de construire en dehors des dents creuses non concrétisées à ce jour, les droits ne pourront pas être prorogés.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER